

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril,
le **Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE**, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHAUVET,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026.

Présents : Alain CHAUVET, Philippe MECHIN, Amélie CHAPEL, Denis PAPON, Franck CHEVALLIER, Jacques MINET, Sarah MAURY, Marie VAISSAIRE, Anne CHAUVET, Gérard VESSERE et Corinne GATIGNOL.

Absents : .

Excusé : .

Procurations : .

Secrétaire de séance : Gérard VESSERE.

Le Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026 a été approuvé à 10 voix pour et 1 voix contre (M. Gérard VESSERE n'a pas approuvé la délibération n° DE_2026_024 relative au versement des indemnités de fonctions au Maire dans le sens qu'il aurait préféré que le Maire ne prenne pas l'indemnité maximale attribuée normalement de plein droit).

Objet n° 1 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Délibération n° DE_2026_025

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de

change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 ° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres et recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet n° 2 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE.

Délibération n° DE_2026_026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2026 (AR_2026_004 et AR_2026_005) portant délégation de fonction et signature aux Adjointes au Maire.

Considérant que la Commune compte 204 habitants (population totale).

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixée à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 7 avril 2026 de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire au barème suivant :

Monsieur Philippe MECHIN, Premier Adjoint au Maire :
6 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Madame Amélie CHAPEL, Deuxième Adjoint au Maire :
4 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Objet n° 3 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU MONT-DORE.

Délibération n° DE_2026_027

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du Syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie du Mont-Dore.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie du Mont-Dore.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

A été élu délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Energie :
Monsieur Gérard VESSERE.

A été élu délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie :
Madame Marie VAISSAIRE.

Objet n° 4 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SICTOM DES COUZES.

Délibération n° DE_2026_028

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au SICTOM DES COUZES.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après étude et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents de désigner les délégués suivants :

Délégués titulaires :

- Monsieur Alain CHAUVET, domicilié au 290 Rue Georges Ladevie 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE,

- Monsieur Philippe MECHIN, domicilié au 39 rue de la Fontaine 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Délégués suppléants :

- Madame Amélie CHAPEL, domiciliée au 357 Chemin du Chancel 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE,

- Madame Sarah MAURY, domiciliée au 1626 Chemin de Laspialade 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Objet n° 5 : NOMINATION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE.

Délibération n° DE_2026_029

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des délégués au Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Sur proposition du Maire et après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de nommer les personnes suivantes :

Déléguée titulaire :

Madame Anne CHAUVET, domiciliée au 867 Chemin de Broussoux 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Déléguée suppléante :

Madame Amélie CHAPEL, domiciliée au 357 Chemin du Chancel 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Objet n° 6 : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.

Délibération n° DE_2026_030

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un correspondant défense.

Sur proposition du Maire et après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de nommer Monsieur Philippe MECHIN, domicilié au 39 rue de la Fontaine 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE, comme correspondant défense.

Objet n° 7 : NOMINATION DES DELEGUES A L'A.D.M.R..

Délibération n° DE_2026_031

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des déléguées de la Commune de Saint-Genès-Champespe à l'A.D.M.R..

Sur proposition du Maire et après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de nommer les personnes suivantes comme déléguées :

- Madame Amélie CHAPEL, domiciliée au 357 Chemin du Chancel 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE,
- Madame Corinne GATIGNOL, domiciliée au 157 Impasse de la Thialle 63810 CROS,
- Madame Anne CHAUVET, domiciliée au 867 Chemin de Broussoux 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Objet n° 8 : DESIGNATION D'UN AMBASSADEUR DE LA FORME TITULAIRE ET D'UN AMBASSADEUR DE LA FORME SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMUNE POUR LE CLIC SENIOR MONTAGNE.

Délibération n° DE_2026_032

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un Ambassadeur de la forme titulaire et un Ambassadeur de la forme suppléant au sein de la Commune pour le CLIC SENIOR MONTAGNE.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents désigne :

- Madame Corinne GATIGNOL, comme Ambassadeur de la forme titulaire.
- Madame Marie VAISSAIRE, comme Ambassadeur de la forme suppléant.

Objet n° 9 : DESIGNATION DES DELEGUES FORET AUPRES DU RESEAU DES COMMUNES FORESTIERES POUR LE MANDAT 2026/2032.

Délibération n° DE_2026_033

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de désigner un délégué forêt titulaire et un délégué forêt suppléant.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et décide de nommer les personnes suivantes :

Délégué titulaire :

- Monsieur Philippe MECHIN, 1^{er} Adjoint, domicilié au 39 rue de la Fontaine 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Délégué suppléant :

- Monsieur Jacques MINET, domicilié au 146 rue de la Fontaine 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Objet n° 10 : DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU C.N.A.S. (ELUS ET AGENTS) POUR LE MANDAT 2026 A 2032.

Délibération n° DE_2026_034

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de désigner deux délégués locaux du C.N.A.S. (un élu et un agent).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et décide de nommer les personnes suivantes :

Délégué des élus :

- Monsieur Alain CHAUVET, Maire.

Déléguée des agents :

- Madame Florence MOINS née CHARBONNEL qui exerce également la fonction de correspondant.

Objet n° 11 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI.

Délibération n° DE_2026_035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article **L. 5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. **DESIGNE** en qualité de représentant titulaire : Madame Marie VAISSAIRE, Conseillère Municipale.
2. **DESIGNE** en qualité de représentant suppléant : M. Alain CHAUVET, Maire.
3. **PRECISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Objet n° 12 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES DE RADIO BORT ARTENSE.

Délibération n° DE_2026_036

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune aux assemblées de Radio Bort Artense.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et décide de nommer les personnes suivantes :

Déléguée titulaire :

- Madame Corinne GATIGNOL, domiciliée au 157 Impasse de la Thialle 63810 CROS,

Délégué suppléant :

- Monsieur Denis PAPON, domicilié au 6 rue Roberval 63000 CLERMONT-FERRAND.

Objet n° 13 : PROPOSITION DE LISTE POUR LA NOMINATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Délibération n° DE_2026_037

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il convient d'établir une proposition de liste comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs :

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de proposer les personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

Monsieur Christian CHAPEL
3 Chemin de Lamareuge
63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE

Monsieur Paul GUITTARD
156 Chemin de La Chavignée
63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE

Madame Rachel GERBEAU
Résidence L'Orée du Parc
286 Rue du Montant
63110 BEAUMONT

Madame Odette BRASSIER
110 Rue de La Jausse
63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE

Monsieur Claude SERRE
19 Impasse de l'Eglise
63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE

Madame Marie-Claude JUILLARD
145 Rue de l'Ecole
63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE

Monsieur Didier PRZYBYLA
1275 Chemin de Charlut
63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE

Madame Nadège DUBREIL
Lotissement Les Pics
175 Rue du Sancy
63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE

Monsieur Philippe BERTRAND (propriétaire de bois)
666 Chemin de Broussoux
63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE

Monsieur Serge CHARBONNEL (propriétaire de bois)
24 Rue de la Reine Margot
63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE

Madame Marie-Claude PAPON
Le bourg
15190 MONTBOUDIF

Monsieur Raymond CHAUVET
35 Bis Avenue de La République
15400 RIOM-ES-MONTAGNES

Commissaires suppléants :

Madame Marie-Christine LHOMME
643 Chemin de Bastide
63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE

Monsieur Gilles BRENDANI (propriétaire de bois)
274 Chemin de Nadeil
63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE

Madame Sylvie LADEVIE (propriétaire de bois)
1349 Chemin de Laspialade
63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE

Monsieur Serge MINET
24 Place du Foirail
63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE

Monsieur Alain GATIGNOL
126 Rue de Chavroche
63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE

Madame Christine PHELUT
743 Chemin de Bastide
63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE

Monsieur Pierre PERRON
41 Rue du Monument
63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE

Madame Elodie GUITTARD
200 Impasse de Lamadeuf
63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE

Monsieur Hervé TOURNADRE
1639 Chemin de Laspialade
63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE

Madame Nadège PAPON
19 Rue Michel Mage
63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE

Monsieur Arnaud VAISSAIRE
1276 Chemin de Lajoux
63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE

Madame Véronique SERRE
Fontaneyre
15270 CHAMPS-SUR-TARENTEINE

Objet n° 14 : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Délibération n° DE_2026_038

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur Alain CHAUVET, Maire étant le Président de droit de la commission.

Sur proposition du Maire et après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants :

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

Ont été élus **Membres titulaires** à la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Philippe MECHIN,
- Monsieur Jacques MINET,
- Monsieur Gérard VESSERE.

Ont été élus **Membres suppléants** à la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Denis PAPON,
- Monsieur Franck CHEVALLIER,
- Madame Sarah MAURY.

Objet n° 15 : NOMINATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DES TRAVAUX.

Délibération n° DE_2026_039

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des délégués à la Commission des Travaux.

Sur proposition du Maire et après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de nommer comme délégués les personnes suivantes :

- Monsieur Alain CHAUVET,
- Monsieur Philippe MECHIN,
- Monsieur Jacques MINET,
- Monsieur Gérard VESSERE,
- Monsieur Franck CHEVALLIER,
- Madame Sarah MAURY.

Objet n° 16 : NOMINATION DES DELEGUES A LA COMMISSION "EAU ET ASSAINISSEMENT".

Délibération n° DE_2026_040

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des délégués à la commission "Eau et assainissement".

Sur proposition du Maire et après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de nommer comme délégués les personnes suivantes :

- Monsieur Alain CHAUVET,
- Monsieur Philippe MECHIN,
- Monsieur Gérard VESSERE,
- Monsieur Denis PAPON,
- Monsieur Franck CHEVALLIER,
- Madame Amélie CHAPEL.

Objet n° 17 : NOMINATION DES DELEGUES A LA COMMISSION "FETES, CEREMONIES ET ANIMATIONS".

Délibération n° DE_2026_041

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des délégués "Fêtes, cérémonies et animations".

Sur proposition du Maire et après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de nommer comme délégués les personnes suivantes :

- Madame Amélie CHAPEL,
- Madame Corinne GATIGNOL,
- Madame Marie VAISSAIRE,
- Monsieur Jacques MINET,
- Madame Anne CHAUVET,
- Monsieur Denis PAPON.

Objet n° 18 : NOMINATION DES DELEGUES A LA COMMISSION "FLEURISSEMENT".

Délibération n° DE_2026_042

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des délégués à la commission "Fleurissement".

Sur proposition du Maire et après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de nommer comme délégués les personnes suivantes :

- Madame Amélie CHAPEL,
- Madame Sarah MAURY,
- Madame Corinne GATIGNOL,
- Monsieur Denis PAPON.
- Monsieur Jacques MINET.

Objet n° 19 : NOMINATION DES DELEGUES A LA COMMISSION « ELAGAGE ».

Délibération n° DE_2026_043

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des délégués à la commission "Elagage".

Sur proposition du Maire et après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de nommer comme délégués les personnes suivantes :

- Monsieur Alain CHAUVET,
- Monsieur Gérard VESSERE,

- Monsieur Jacques MINET,
- Monsieur Franck CHEVALLIER.

Objet n° 20 : NOMINATION DES DELEGUES A LA COMMISSION "AGRICOLE".

Délibération n° DE_2026_044

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des délégués à la commission "Agricole".

Sur proposition du Maire et après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de nommer comme délégués les personnes suivantes :

- Monsieur Jacques MINET,
- Madame Anne CHAUVET,
- Madame Marie VAISSAIRE,
- Monsieur Gérard VESSERE.

Objet n° 21 : NOMINATION DES DELEGUES A LA COMMISSION "ECOLES".

Délibération n° DE_2026_045

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des délégués à la commission "Ecoles".

Sur proposition du Maire et après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de nommer comme délégués les personnes suivantes :

- Madame Amélie CHAPEL,
- Madame Anne CHAUVET,
- Madame Marie VAISSAIRE.

Objet n° 22 : NOMINATION DES DELEGUES A LA COMMISSION "BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE".

Délibération n° DE_2026_046

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des délégués à la commission "Bibliothèque Municipale".

Sur proposition du Maire et après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de nommer comme délégués les personnes suivantes :

- Monsieur Philippe MECHIN,
- Madame Amélie CHAPEL.

Objet n° 23 : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE GESTION FORESTIERE.

Délibération n° DE_2026_047

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de la Commission de Gestion Forestière qui est de donner son avis sur les propositions faites par l'O.N.F. à la commune en matière de gestion des forêts (travaux, coupes, ventes, ...). Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose aux Conseillers de renouveler les membres de cette commission.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et décide de nommer au sein de celle-ci quatre membres du Conseil Municipal à savoir :

- Monsieur Philippe MECHIN,
- Monsieur Gérard VESSERE,
- Monsieur Jacques MINET,
- Monsieur Franck CHEVALLIER.

Cette commission sera consultée avant toutes délibérations du Conseil Municipal relatives à la gestion des forêts.

Objet n° 24 : NOMINATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION "BALADES ET CHEMINS DE RANDONNEES".

Délibération n° DE_2026_048

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des délégués à la commission "Balades et chemins de randonnées".

Sur proposition du Maire et après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de nommer comme délégués les personnes suivantes :

- Madame Sarah MAURY,
- Madame Amélie CHAPEL,
- Monsieur Philippe MECHIN.

Objet n° 25 : SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE.

Délibération n° DE_2026_049

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir le montant des subventions qui sera versé aux associations situées sur la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder aux associations de la commune les subventions suivantes pour l'année 2026 à condition qu'elles fournissent en Mairie un compte de résultat de l'année 2025 et la liste des manifestations prévues pour l'année 2026 :

- Le Comité des Fêtes : 1 100,00 €
- Artense Moto Club : 900,00 €
- Le Cte des Anciens d'AFN : 300,00 €
- La section pêche de St Genès : 300,00 €
- Artense Loisirs et Patrimoine : 300,00 €
- Les Chasseurs : 400,00 €
- Les Amis du Chemin des Maquisards : 300,00 €,
- La Soupière Champespoise Evènementielle : 400,00 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les dépenses.

Objet n° 26 : SUBVENTION ACCORDEE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE PICHERANDE.

Délibération n° DE_2026_050

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Picherande afin de les remercier pour leurs différentes interventions qu'ils ont réalisées sur la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Picherande une subvention de 300,00 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 27 : MISE A JOUR DES LISTES DES AFFOUAGES ANNEE 2026.

Délibération n° DE_2026_051

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents, d'apporter les modifications suivantes sur la liste des affouages et de donner une suite favorable aux demandeurs ayant un domicile réel et fixe sur la section avant la publication du rôle :

SECTION SAINT-GENES, LA JAUSSE, NADEIL

Radiation "St-Genès" :

Daniel GAYDIER (décédé).

Inscription "St-Genès" :

Marie-Thérèse GAYDIER (à la place de son époux décédé).

SECTION MONGE

Radiation "La Roche" :

Renée AURIEL (décédée).

Le Conseil Municipal décide également de conserver le mode de constitution du rôle des affouages des années antérieures (partage par feu).

Objet n° 28 : MISE A JOUR DES LISTES DES PATURES ANNEE 2026.

Délibération n° DE_2026_052

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, accepte d'apporter les modifications suivantes sur la liste des pâtures :

PATURE SECTION SAINT-GENES, LA JAUSSE, NADEIL 2026

Radiation :

Daniel GAYDIER (décédé).

Inscription :

Marie-Thérèse GAYDIER (à la place de son époux décédé).

PATURE SECTION BROUSSOUX 2026

Le Conseil Municipal décide à dix voix pour et une abstention (Gérard VESSERE) de ne pas donner une suite favorable au GAEC DU MIDI concernant sa demande d'exploiter la parcelle vacante au lieu-dit « L'Arbre » cadastrée ZH n° 6 pour le motif suivant. Cette parcelle fait l'objet d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

Objet n° 29 : AFFERMAGE DES LOTS VACANTS.

Délibération n° DE_2026_053

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer au samedi 18 avril 2026 à 10 heures 00, la réunion concernant l'affermage des lots vacants de la section de Saint-Genès, Coussounoux Haut, La Jausse, Grangeonne et Nadeil ainsi que ceux de la section de Lajoux.

Le Conseil Municipal, décide également de fixer au samedi 18 avril 2026 à 11 heures 00 la réunion concernant l'affermage des lots vacants de la section de Broussoux.

M. Philippe MECHIN, M. Gérard VESSERE, M. Jacques MINET, M. Franck CHEVALLIER et M. Denis PAPON sont désignés pour exécuter avec le Maire, les formalités.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'émission des titres envers les personnes concernées pour les montants qui seront fixés lors des réunions du 18 avril 2026.

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 7 avril 2026.

Le Maire,
Alain CHAUVET,

Le Secrétaire de séance,
Gérard VESSERE,

